

# Taxe de Séjour - Porte du Jura - Année 2025

Instaurée sur le territoire par délibération N°2018-113 en date du 26.09.2018.

La taxe de séjour est une contribution perçue par un hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes et du Département (taxe additionnelle depuis le 01/01/2017). Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques menées sur notre territoire : vous contribuez ainsi à son développement, ce dont nous vous remercions.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !

<b>Hôtels Meublés de tourisme Résidences de tourisme</b> <i>Taxe additionnelle départementale incluse (10%).</i>	
<b>Palaces</b>	<b>1€</b>
<b>5 étoiles</b>	<b>1€</b>
<b>4 étoiles</b>	<b>1€</b>
<b>3 étoiles</b>	<b>0.80€</b>
<b>2 étoiles</b>	<b>0.70€</b>
<b>1 étoile</b>	<b>0.60€</b>

<b>Chambres d'hôtes</b> <i>Taxe additionnelle départementale incluse (10%).</i>
<b>0.60€</b>

<b>Terrains de campings, de caravanage, d'hébergements de plein air, aires de camping-cars</b> <i>Taxe additionnelle départementale incluse (10%).</i>	
<b>3, 4 et 5 étoiles</b>	<b>0.30€</b>
<b>1 et 2 étoiles</b>	<b>0.20€</b>

<b>Hébergements en attente de classement ou sans classement hors hébergements de plein air</b> <i>Taxe additionnelle départementale incluse (10%).</i>
<b>3% du montant HT par nuitée par personne.</b>



Pour calculer le montant de la taxe voir le simulateur de calcul transmis.

## EXONÉRATIONS - Sur présentation d'un justificatif

- ◆ Les personnes âgées de moins de 18 ans
- ◆ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- ◆ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ◆ Les personnes occupant des locaux gérés par une association dont le loyer est inférieur à 1€ (montant déterminé par la collectivité)